



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 012 210 24 U1002

date de dépôt : 02 février 2024

demandeur : **Monsieur POMMIER-ITIE Sébastien**

Madame VITALI Charlotte

pour : **rénovation d'une habitation avec extension**

adresse terrain : **817 route de Fonloubal, à Saint-André-de-Najac (12270)**

Commune de
Saint-André-de-Najac

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Saint-André-de-Najac,
Maire au nom de l'Etat

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 02 février 2024 par Monsieur POMMIER-ITIE Sébastien et Madame VITALI Charlotte demeurant Le Puech de Pechiguier lieu-dit La Baraque, Najac (12270);

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'une habitation avec extension ;
- sur un terrain situé 817 route de Fonloubal, à Saint-André-de-Najac (12270) ;
- pour une surface de plancher créée de 104 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie du dépôt du dossier en date du 02/02/2024 ;

Vu les pièces fournies en date du 21/02/2024;

Vu le certificat d'urbanisme n° 012 210 22 U0015 délivré le 14/12/2022 ;

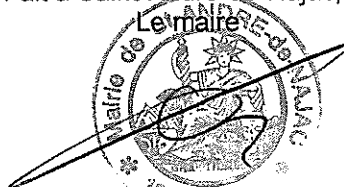
ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Saint-André-de-Najac, le 05/03/2024

Le maire



Christophe DEGA